Nations Unies S/PV.4112



# Conseil de sécurité

*Provisoire*

Cinquante-cinquième année

**4112**e séance

Mercredi 15 mars 2000, à 10 heures

New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Chowdhury | (Bangladesh) |
| *Membres* : | Argentine | M. Martinsen |
| | Canada | M. Fowler |
| | Chine | M. Chen Xu |
| | États-Unis d'Amérique | M. Cunningham |
| | Fédération de Russie | M. Granovsky |
| | France | M. Doutriaux |
| | Jamaïque | Mlle Durrant |
| | Malaisie | M. Hasmy |
| | Mali | M. Kasse |
| | Namibie | M. Theron |
| | Pays-Bas | M. Hamer |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | M. Harrison |
| | Tunisie | M. Jerandi |
| | Ukraine | M. Yel'chenko |

## Ordre du jour

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) (S/2000/150)

00-34499 (F)

*La séance est ouverte à 10 h 15.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La question concernant Haïti**

**Rapport du Secrétaire général sur la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) (S/2000/150)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant d'Haïti une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Lelong (Haïti) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti, document S/2000/150.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a examiné le rapport du Secrétaire général en date du 25 février 2000 (S/2000/150) présenté en application de la résolution 1277 (1999) du 30 novembre 1999.

Le Conseil rend hommage au Représentant du Secrétaire général, à la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), à la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et à toutes les missions précédemment déployées en Haïti pour l'assistance qu'ils ont apportée au Gouvernement haïtien en vue de professionnaliser la Police nationale haïtienne (PNH), de consolider l'appareil judiciaire haïtien et les autres institutions nationales et de promouvoir les droits de l'homme. Il exprime ses remerciements à tous les pays, en particulier les pays fournisseurs de contingents, qui ont pris part à la MIPONUH, à la MICIVIH et à toutes les missions précédemment déployées en Haïti et ont contribué à leur succès.

Le Conseil reconnaît que c'est au peuple et au Gouvernement haïtiens qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de la réconciliation nationale, du maintien d'un climat de sécurité et de stabilité, de l'administration de la justice et de la reconstruction du pays, et qu'il appartient plus particulièrement au Gouvernement haïtien de continuer à renforcer la PNH et l'appareil judiciaire et d'en assurer le bon fonctionnement. Il juge essentiel pour la démocratie et pour tous les aspects du développement en Haïti que des élections libres et équitables s'y tiennent à brève échéance et demande très instamment aux autorités haïtiennes de coopérer en vue de terminer la mise au point des arrangements nécessaires à la tenue d'élections crédibles, le plus tôt possible, afin de rétablir, rapidement et intégralement, le Parlement et les administrations locales indépendantes.

Le Conseil félicite le Secrétaire général d'avoir assuré la transition échelonnée à la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et tient que la reprise économique et la reconstruction constituent l'une des tâches principales auxquelles le Gouvernement et le peuple haïtiens doivent faire face et qu'une assistance internationale d'importance est indispensable pour assurer le développement soutenu d'Haïti.

Le Conseil donne acte du succès rencontré par les efforts accomplis en coopération afin d'établir le mandat de cette nouvelle mission en Haïti et note avec satisfaction les contributions que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont apportées à cet effet. Il se félicite de l'initiative que le Conseil a prise de mettre au point un cadre stratégique et une approche globale pour un programme d'appui à long terme des Nations Unies en Haïti et souligne le lien essentiel existant entre la stabilité nationale et le développement économique et social.

Le Conseil compte que le Secrétaire général le tiendra informé, selon qu'il conviendra, de la situation en Haïti et en particulier des progrès accomplis dans le cadre du processus électoral.»

Cette déclaration sera publiée comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/8.

*La séance est levée à 10 h 25.*